

# Statuts de Vélorution Pays de Gex

## Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Vélorution Pays de Gex.

## Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

- la promotion et le développement de la pratique du vélo,
- toutes actions visant à accroître, améliorer et faciliter l'accès au vélo pour toutes et tous,
- l'accompagnement vers l'autonomie dans l'entretien et la réparation des vélos,
- l'auto-réparation des vélos,
- la remise en circulation et le réemploi des vélos,
- la pratique et la promotion du réemploi et du recyclage,
- la vente de vélos recyclés ainsi que la vente de pièces utiles au recyclage des vélos et ce sans but lucratif et à destination de toutes et tous,
- l'aide à l'acquisition d'un vélo aux plus démunis,

pour concourir à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le dérèglement climatique, à la lutte contre la pollution et autres nuisances, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, tout en promouvant la solidarité.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Ferney-Voltaire. Il pourra être transféré par simple décision du collectif d'administration.

## Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 - Composition

L'association est composée d'adhérent·e·s à jour de leur cotisation.

## Article 6 - Cotisation

Tou·te·s les adhérent·e·s doivent accepter les présents statuts et payer une cotisation annuelle libre dont le montant est donné à titre indicatif.

Le montant de l'adhésion peut-être modifié par décision de l'assemblée générale, sur proposition du collectif d'administration.

## Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par la loi.

---

## Article 8 - Radiation

La qualité d'adhérent·e se perd par démission, décès, non-paiement de cotisation ou radiation pour motif grave, prononcée à titre provisoire par le Collectif d'Administration puis validée par la plus proche Assemblée Générale.

---

## Article 9 - Collectif d'Administration

L'association est administrée de façon collégiale par un Collectif d'Administration (CA) composé d'au moins 3 adhérent·e·s, élu·e·s nominativement pour un an lors de l'assemblée générale. Les membres sortant·e·s du CA sont rééligibles. Si des adhérent·e·s veulent rejoindre le CA entre deux AG, ils ou elles peuvent être coopté·e·s par le CA à l'unanimité. Le départ d'un ou d'une membre du CA se fait par démission de sa fonction.

Le CA veille au bon fonctionnement des activités, arrête le budget et les comptes, gère les ressources propres de l'association et prépare les rapports annuels présentés à l'AG. Chaque membre du CA peut, sur délégation de ce dernier, être habilité·e à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrite par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CA. Les membres du CA sont responsables collectivement devant la loi.

---

## Article 10 - Réunion du Collectif d'Administration

Le CA se réunit périodiquement et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande du quart des membres du CA au moins. Les décisions sont prises au consensus ou, si cela n'est pas possible, aux deux-tiers des votant·e·s.

La présence des deux-tiers au moins des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré·e comme démissionnaire du CA. Toutes et tous les adhérent·e·s de l'association peuvent assister au collectif d'administration et y participer à titre consultatif.

---

## Article 11 - Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale (AG) est réunie au moins une fois par an, à la demande du CA ou du tiers des adhérent·e·s de l'association. Toutes et tous les adhérent·e·s de l'association y sont invité·e·s.

L'assemblée générale est ouverte à toutes et à tous (y compris les personnes non adhérent·e·s de l'association), le lieu et la date de l'assemblée sont rendus publics une semaine au moins avant sa tenue.

Le CA fixe l'ordre du jour de l'AG quinze jours au moins avant sa tenue, et convoque les adhérent·e·s de l'association en leur précisant cet ordre du jour. Seuls les sujets à l'ordre du jour pourront être traités.

Le CA préside l'assemblée et expose le bilan moral et le bilan financier de l'association. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du CA pour l'année à venir. Le vote a lieu à bulletins secrets si au moins une personne présente le demande.

Les décisions sont prises sur le mode du consensus ou si le consensus n'est pas possible, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Seul·e·s les adhérent·e·s dont l'adhésion est valide et datée de plus d'un mois peuvent voter.

Le vote par procuration est admis, dans la limite d'un pouvoir par mandataire.

---

## Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Collectif d'Administration.

---

## Article 13: Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par vote de l'AG, après proposition du CA, à la majorité des deux-tiers des adhérent·e·s présent·e·s ou représenté·e·s.

---

## Article 14: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des adhérent·e·s présent·e·s à l'AG, les biens de l'association sont répartis entre des associations ayant des buts semblables.

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale constitutive, le 12 juin 2021 à Ferney-Voltaire par

Conor Cradden, membre du collectif d'administration,  
Pierre Granier, membre du collectif d'administration,  
Malène Lemoine, membre du collectif d'administration,  
Anne-Sophie Marchand, membre du collectif d'administration,  
Jean-François Marchand, membre du collectif d'administration.